
Séance du 08 juillet 2019 - 18h00

Délibération N°2019/046

Date de convocation : 24 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estournel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Marets

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (54 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER
Frédéric BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres excusés (4) :

Vincent WAXIN, Marie-Lise MARLIOT, Patrice BONIFACE, Francis GOURAUD

Membres absents (5) :

Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (11) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIoux à Martine THUILLEZ, Pierre LAUDE à Gilles PELLETIER, Charles BLANGIS à Bruno MANNEL, Isabelle PIERARD à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Daniel FIEVET,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la déchèterie de Saint-Aubert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2001, le SYCTOMEC a adhéré au SIRDHIM pour l'intégralité de la compétence « élimination des ordures ménagères »

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le SYCTOMEC a mis à disposition du SIRDHIM les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence dont la déchèterie de Saint-Aubert. Cette mise à disposition a été actée par un procès-verbal signé entre les deux parties en date du 27 mai 2004.

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence transférée et de leur domaine respectif, les deux collectivités susvisées, à savoir le SIAVED (anciennement SIRDHIM) et la CA du Caudrésis-Catésis (anciennement SYCTOMEC puis CC du Caudrésis-Catésis) souhaitent que les biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchetterie de Saint Aubert et mis à disposition puissent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la CA du Caudrésis-Catésis au SIAVED.

Il est à noter qu'il a été décidé en décembre 2018 de la cession au bénéfice du SIAVED par la Commune de Saint-Aubert du terrain d'assiette de ladite déchèterie dont elle était propriétaire et qui était jusque-là mis à disposition du SIAVED.

Ceci exposé

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Saint-Aubert et ce entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le SIAVED.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment le procès-verbal de restitution et de transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers.

Documents annexés : Délibération SIAVED et procès-verbal

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 15 juillet 2019 et de la publication le
15 juillet 2019
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 15 juillet 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Nombre de Délégués en exercice : 43
Nombre de présents : 29

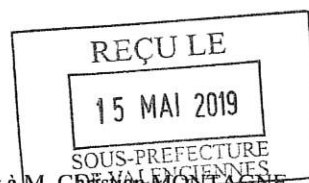
Séance du 09 Mai 2019
Date de la Convocation : le 02 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au Restaurant Scolaire – Salle Auguste Vesseron - Parc Maingoval – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents : Mme Annie AVE – M. Bernard CARON – M. Jean-Paul COMYN – M. Jacques DELCROIX – M. Jean-Michel DENHEZ – M. Yves GUEPIN – M. Michel LEFEBVRE – M. Charles LEMOINE – M. André LEPRETRE – M. Christian MONTAGNE – M. Michel QUIEVY – M. Daniel SAUVAGE – Mme Bernadette SOPO – M. Marc PLATEAU – M. Alain GOETGHELICK – M. Bruno LECLERCQ – M. Bertrand LEFEBVRE – M. Christian PECQUEUX – M. Patrice BRICOUT – M. Jean-Luc COQUERELLE – M. Eric GOUY – M. Michel KIKOS – M. Alain PAKOSZ – M. Joël PIERRACHE – M. Jean SAVARY.

Suppléant présent

Mme Laurence RIBES a remplacé M. Serge SIMEON
M. Marie Claire BAILLEUX a remplacé M. Jean-René BIHET
M. Jean-Marie TONDEUR a remplacé M. Bruno SALIGOT
M. Jean-Claude DENIS a remplacé M. Marc HEMEZ



Ont donné pouvoir : M. Alain BOERAEVE a donné pouvoir à M. Christian MONTAGNE
M. Jacques DUBOIS a donné pouvoir à M. André LEPRETRE
M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN a donné pouvoir à M. Michel QUIEVY
M. Didier LEGRAIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN
M. Jean-Paul CAILLIEZ a donné pouvoir à M. Christian PECQUEUX
M. Michel HENNEQUART a donné pouvoir à M. Bruno LECLERCQ
M. Jacques OLIVIER a donné pouvoir à M. Bertrand LEFEBVRE
Mme Arlette DUPILET a donné pouvoir à M. Michel KIKOS
Mme Paulette GAUTHIEZ a donné pouvoir à M. Jean SAVARY

Délégués excusés : M. Jean-René BIHET – M. Alain BOERAEVE – M. Jacques DUBOIS – M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN – M. Didier LEGRAIN – M. Bruno SALIGOT – Mme Any BROWERS (suppléante) – M. Jean-François DELATTRE (suppléant) – M. Jean-Paul CAILLIEZ – M. Daniel CATTIAUX – M. Michel HENNEQUART – M. Jacques OLIVIER – M. Serge SIMEON – Mme Arlette DUPILET – Mme Paulette GAUTHIEZ – M. Marc HEMEZ – M. Bernard DELABY (Suppléant).

DELIBERATION N° DEL190509014

Objet : Transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la déchèterie de Saint Aubert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2001, le SYCTOMEC a adhéré au SIRDHIM pour l'intégralité de la compétence « élimination des ordures ménagères ».

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le SYCTOMEC a mis à disposition du SIRDHIM les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence dont la déchèterie de Saint Aubert. Cette mise à disposition a été actée par un procès-verbal signé entre les deux parties en date du 27 mai 2004.

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence transférée et de leur domaine respectif, les deux collectivités susvisées, à savoir le SIAVED (anciennement SIRDHIM) et la C.A. du Caudrésis Catésis (anciennement SYCTOMEC puis C.C. du Caudrésis Catésis) souhaitent que les biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Saint Aubert et mis à disposition puissent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la C.A. du Caudrésis Catésis au SIAVED.

Il est à noter qu'il a été décidé, en décembre 2018, de la cession au bénéfice du SIAVED par la Commune de Saint Aubert du terrain d'assiette de ladite déchèterie dont elle était propriétaire et qui était jusque-là mis à disposition du SIAVED.

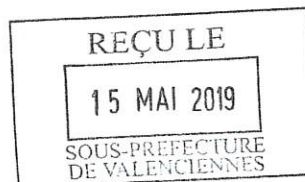
Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider et d'accepter le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Saint Aubert, et ce, entre la C.A. du Caudrésis Catésis et le SIAVED,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment le procès-verbal de restitution et de transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers.

Entendu l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical,



- DECIDE et ACCEPTE le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Saint Aubert, et ce, entre la C.A. du Caudrésis Catésis et le SIAVED,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment le procès-verbal de restitution et de transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers.

Certifié exécutoire par le Président du
syndicat compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le **15 MAI 2019**
et de la publication le **15 MAI 2019**
DENAIN, le **15 MAI 2019**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président,
Charles LEMOINE.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 72 99
Fax : 03 27 43 86 67

**ANNEXE 1 AU PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ET DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE
ENTRE LA C.A. CAUDRESIS CATELIS ET LE SIAVED
DECHETERIE DE SAINT AUBERT**

Libelle des immobilisations	Année de mise en service	Compte utilisé à la C.A. Caudrésis CATELIS	N° inventaire à la CACC (auparavant SICTOMECC)	Valeur brute	Amort.	Durée amort.	Amort. Réalisés	Valeur nette reprise par le SIAVED au 31/12/2002	Compte utilisé au SIAVED	n° inventaire utilisé au SIAVED	amort. SIAVED	Durée amort.	Amort. Réalisés	NOUVELLE VALEUR NETTE au 16/05/2019	Compte utilisé au SIAVED après transfert en pleine propriété	n° inventaire utilisé au SIAVED
Déchèterie St Aubert	1996	21318	1/99													
			2/99													
			2000													
			3/99													
			4/99	241 966,27 €	NON	-	0,00 €	241 966,27 €	21731	BNA5005-21731	NON		0,00 €	666 061,10 €	21318	BNA5005-21318
Abri de jardin	1999	2148	5/99													
			6/99													
Bennes Déchèterie	1999	2158	7/99	743,65 €	OUI	6	212,52 €	531,13 €	21788	0161	OUI	4	531,13 €	0,00 €	2188	0161
			8/99													
Tondeuse	2000	2188	9/99	10 893,32 €	OUI	6	3 112,40 €	7 780,92 €	21758	0160	OUI	4	7 780,92 €	0,00 €	2158	0160
			10/99													
Aménagement du terrain	2015		1/2000	679,16 €	OUI	6	135,63 €	543,53 €	21788	0162	OUI	4	543,33 €	0,00 €	2188	0162
Réseau d'électrification	2004							0,00 €	21728	BNA5005-21728	NON	-	0,00 €	32 280,00 €	2128	BNA5005-2128
								0,00 €	217534	BNA5005-21734	NON	-	0,00 €	642,49 €	21534	BNA5005-21534
TOTAL				254 284,40 €			3 460,75 €	250 823,65 €					8 855,38 €			

Fait à Douchy Les Mines, le 16 mai 2019
Le Président du SIAVED

Charles LEMOINE

Vu et certifié exact, le
La Trésorière Principale de Denain, Comptable Public du SIAVED

Isabelle SAVARY

**PROCES VERBAL DE RESTITUTION
ET DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE
DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS
A LA DECHETERIE DE SAINT AUBERT**

Entre

Le Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets Ménagers (SIAVED) dont le siège administratif est situé 5 Route de Lourches – 59282 DOUCHY LES MINES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Charles LEMOINE dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL190509014 du Comité Syndical en date du 09 mai 2019,

ci-après dénommé **le SIAVED**, d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis (CA2C) dont le siège administratif est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA Le bout des 19 – 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge SIMEON dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Communautaire en date du,

ci-après dénommée **la CA2C**, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2001, le SICTOME C a adhéré au SIRDHIM pour l'intégralité de la compétence « élimination des ordures ménagères ».

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le SICTOME C a mis à disposition du SIRDHIM les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence dont la déchèterie de Saint Aubert. Cette mise à disposition a été actée par un procès-verbal signé entre les deux parties en date du 27 mai 2004.

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence transférée et de leur domaine respectif, les deux collectivités susvisées, à savoir le SIAVED (anciennement SIRDHIM) et la C.A. du Caudrésis Catésis (anciennement SICTOMEC puis C.C. du Caudrésis Catésis) souhaitent que les biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Saint Aubert et mis à disposition puissent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la C.A. du Caudrésis Catésis au SIAVED.

Il est à noter que, par délibération n° 18 du Comité Syndical du SIAVED en date du 13 décembre 2018 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubert en date du 13 novembre 2018, il a été décidé de la cession au bénéfice du SIAVED par la Commune de Saint Aubert du terrain d'assiette de ladite déchèterie dont elle était propriétaire et qui était jusque-là mis à disposition du SIAVED.

Article 1 : Objet du présent procès-verbal

Les biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Saint Aubert et mis à disposition par la CA2C au SIAVED font l'objet d'une restitution et d'un transfert concomitant en pleine propriété à titre gratuit au bénéfice du SIAVED.

Article 2 : Désignation des biens restitués et transférés en pleine propriété

La désignation des biens restitués et transférés en pleine propriété à titre gratuit au bénéfice du SIAVED est reprise à l'annexe 1 au présent procès-verbal.

Article 3 : Date d'effet de la restitution et du transfert en pleine propriété

La date d'effet de la restitution et du transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers relatifs à déchèterie de Saint Aubert et repris à l'annexe 1 au présent procès-verbal est la date de caractère exécutoire du présent procès-verbal.

Article 4 : Voie de recours

Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait le

A Beauvois en Cambrésis

Le Président de la CA2C

A Douchy les Mines

Le Président du SIAVED

Serge SIMEON

Charles LEMOINE